

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2018

En l'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

## Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints,  
Mmes Jocelyne HACKETT et Carole LABORIE  
MM. Benoît BRUAND et Daniel PINÇON

## Absents excusés

M. Guillaume LETHUILLIER qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Mme Olivia QUENTRIC qui a donné pouvoir à Mme MARIE

## Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne HACKETT



## ORDRE DU JOUR

1. **Instruction des actes d'urbanisme – Renouvellement de la convention de service commun avec la Communauté de Communes - (délibération n° 2018-09)**
2. **Suppression des concessions perpétuelles (délibération n° 2018-10)**
3. **Point sur les travaux de l'église**
4. **Point sur le P.L.U.**
5. **Avancement du projet d'édification de mémorial**
6. **Point sur l'étude « Bassins versants »**
7. **Questions diverses.**



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 16 avril 2018.



## **1. INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - (délibération n° 2018-09)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être

confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

## **2. SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES (délibération n° 2018-10)**

Eu égard à l'exiguïté du cimetière et au faible nombre de concessions disponibles, Monsieur le Maire suggère de ne plus octroyer de concessions perpétuelles. Bien entendu, cette mesure ne concernerait que l'avenir et n'affecterait en aucune manière l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

M. PINÇON fait remarquer qu'il y a 32 tombes à relever ; précision étant faite ici que les frais d'exhumation sont à la charge de la commune.

A noter également que toutes les concessions qui sont libres ne sont pas forcément disponibles car certaines sont trop proches les unes des autres.

A souligner de plus qu'il est constaté d'une manière générale que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Enfin, il est important de signaler qu'une concession (de 50, 30 ou 15 ans) qui arrivera à son terme pourra être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les concessions perpétuelles.

### **3. POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première tranche de travaux de l'église (charpente, plafond en bois, sous toiture, couverture + ajout d'un chemin de visite) est terminée mais que des réserves ont été émises par l'architecte concernant certains points de détail.

M. PINÇON pose la question de savoir si les infiltrations ont été résorbées suite aux gros abats d'eau du mois d'avril, ce dernier soupçonnant une défectuosité des tuiles faitières.

Monsieur le Maire répond que le problème ne venait pas des tuiles faitières et explique que les solins ont été refaits et les taches complètement enlevées.

Cependant, il adressera un courrier recommandé à l'entreprise ALPHONSE (ex Aurélien MARIE) lui demandant d'écrire que les travaux ont été faits dans les règles de l'art et lui signalant que si une prochaine avarie devait se produire, il ne se contenterait pas de la garantie décennale et porterait plainte pour malfaçon.

A noter toutefois que les fortes pluies enregistrées ces dernières semaines n'ont en rien endommagé le plafond.

Prochaine étape : les travaux d'électricité.

Monsieur le Maire est dans l'attente du devis du SDEC pour l'éclairage extérieur.

Un appel d'offres sera lancé en septembre avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les travaux d'électricité pourraient être l'occasion de rajouter des éléments qui n'existent pas (lumière dans la tribune, prises de courant, lustre chauffant).

Concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, Monsieur le Maire a d'ores et déjà sollicité des subventions auprès de la DRAC au titre de l'exercice 2019 à l'appui des estimations de l'architecte.

La 2<sup>ème</sup> tranche consistera notamment en des travaux de maçonnerie (suppression des enduits périphériques tout autour de l'église).

M. BRUAND pose la question du coût de cette 2<sup>ème</sup> tranche. Monsieur le Maire répond qu'il faudra compter environ 200.000 €. Si on obtient 80 % de subventions comme pour la 1<sup>ère</sup> tranche, l'opération sera tout à fait envisageable.

Monsieur le Maire pense que c'est le moment ou jamais de solliciter des subventions car aujourd'hui, la Communauté de communes est en mesure de verser des fonds de concours, ce qui ne serait plus le cas si nous devions être rattachés un jour à Caen-la-Mer.

Par ailleurs, la DRAC nous a jusqu'à présent bien soutenus dans notre volonté de réhabiliter l'église.

Pour poursuivre la réflexion sur les investissements à prévoir de manière générale, Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas du tout indiqué d'envisager des travaux de voirie dans l'immédiat car ceux-ci ne sont subventionnés qu'à hauteur de 20 % par le Département au titre de l'APCR (aide aux petites communes rurales).

Par ailleurs, les baisses de dotation de l'Etat et l'augmentation des dépenses de fonctionnement (dont les contributions scolaires, le FPIC...), ne nous permettent plus de dégager un excédent en fonctionnement dont une partie pourrait être affectée à l'investissement.

A ce propos, Monsieur le Maire explique le calcul qui fait que certaines communes ont vu leur dotation globale de fonctionnement augmenter et d'autres ont vu leur DGF baisser. Cette diminution s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs dont l'écêtement et la baisse de population.

## **5. POINT SUR P.L.U.**

Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 17 mai 2018, laquelle n'a donné lieu qu'à des remarques mineures de la part des participants et une dernière réunion publique d'information a été proposée aux habitants le 7 juin 2018, lesquels n'ont pas manqué de formuler un certain nombre d'observations.

En septembre, un arrêté sera pris validant le PLU puis un commissaire enquêteur, qui sera désigné par le tribunal administratif, débutera son enquête auprès de la population à compter de janvier 2019.

## **6. EDIFICATION DU MEMORIAL**

Les Plumetotais ont été invités à venir consulter les différents projets de monument reçus en mairie et à faire part de leurs préférences.

Ensuite, les membres du jury se sont réunis le 4 juin 2018 pour présélectionner trois projets.

Le 19 septembre prochain, le jury se réunira à nouveau pour désigner le lauréat.

Puis, le même jour, se réuniront tous les responsables anglo-polonais et les officiels départementaux afin de réfléchir à l'organisation de la cérémonie d'inauguration du mémorial.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Député récemment. Il est intéressant de noter que M. BOUYX est membre de la commission des affaires étrangères, vice-président du groupe d'amitié France Royaume-Uni et membre du groupe d'amitié France-Pologne.

M. BOUYX va tenter d'obtenir un rendez-vous avec le Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air auquel il associera Monsieur le Maire et le Président de la Communauté de communes.

M. BOUYX a également suggéré de se rapprocher d'autres députés du département qui sont, pour l'un vice-président du Comité France Pologne et pour l'autre, membre de la Commission de Défense nationale et des forces armées.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il était demandeur d'avions français en complément du Spitfire du père de M. KORNICKI et de probables avions de la Royal Air Force.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le monument sera financé par les Anglo-Polonais et que seul le socle sera financé par la commune comme indiqué dans la délibération du 11 décembre 2017. Il précise qu'il entend demander des subventions auprès de

- la Région et de l'Office national des anciens combattants pour la réalisation de ces travaux
- la Communauté de communes « Cœur de Nacre » pour les frais de réception.

Le moment venu, Monsieur le Maire proposera aux Plumetotais qui le souhaitent de recevoir des familles de vétérans. Mme HACKETT s'est d'ores et déjà portée volontaire.

## **8. ETUDE « BASSINS VERSANTS »**

Monsieur le Maire a rencontré tous les propriétaires et exploitants concernés par l'implantation de bassins de rétention.

Les travaux devraient commencer en octobre 2019. Monsieur le Maire espère qu'ils seront terminés avant les prochaines élections municipales.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **❑ MATERIEL TECHNIQUE**

L'adjoint technique est souvent amené à prendre son véhicule personnel pour les déplacements dans la commune et le transport de déchets verts. Cette situation n'est pas satisfaisante et Monsieur le Maire s'interroge sur l'achat d'un petit tracteur et d'une remorque.

M. BRUAND se demande si ce type d'engin est autorisé à rouler sur la route ; en tous les cas, il pense qu'il devra faire l'objet d'une immatriculation.

M. VOISIN propose de mutualiser avec une autre commune mais Monsieur le Maire explique que le coût induit par cette mutualisation impacterait les dépenses de fonctionnement (section très contrainte) et juge plus judicieux d'investir dans du matériel (la section investissement laissant plus de marges de manœuvre).

M. BRUAND pense qu'il y a une autre solution qui consiste à tailler les haies plus souvent et à laisser les déchets sous la haie.

Monsieur le Maire répond que l'adjoint technique ne fait que 30 h par semaine et qu'il est souvent appelé à d'autres tâches comme la pose de pavés sur les trottoirs, l'entretien des locaux de la mairie, le réglage de l'horloge, la réparation de matériel...

### **❑ CONSEIL DES SAGES**

M. PINÇON regrette l'absence de communication de comptes rendus des travaux menés par le Conseil des Sages.

Monsieur le Maire va intervenir auprès de la présidente pour que l'information soit mieux diffusée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.